MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Normandie

Pôle Travail
Cellule pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail

Numéro IDOINE : 2022-1112489-3

DÉCISION D'AGREMENT
du
Service de prévention et de santé au travail des Ouvriers Dockers du Port du Havre

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie soussignée ;

VU les articles L. 4621-1 et suivants, D. 4622-1 du code du travail;

Vu la décision, en date du 8 avril 2021, portant prorogation de l'agrément du service de prévention et santé au travail des Ouvriers Dockers du port du Havre (SSTOD), sis rue des chargeurs réunis, 76600 LE HAVRE, pour une période de 18 mois à compter du 1er août 2020 ;

Vu la décision, en date du 8 avril 2021, portant prorogation de l'agrément du service de prévention et santé au travail des Ouvriers Dockers du port du Havre (SSTOD), sis rue des chargeurs réunis, 76600 LE HAVRE, pour une période de 18 mois à compter du 1er août 2020 ;

Vu la décision, en date du 28 décembre 2021, portant prorogation de l'agrément du service de prévention et santé au travail des Ouvriers Dockers du port du Havre (SSTOD), sis rue des chargeurs réunis, 76600 LE HAVRE, pour une période de 12 mois à compter du 1er février 2022 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément dudit service reçue le 3 novembre 2022 ;

Vu le courrier, en date du 23 novembre 2022, de la Dreets de Normandie, accusant réception de la demande, jugée complète au 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable, en date du 30 septembre 2022, de la commission de contrôle ;

Vu le projet de service 2022-2027, co construit au sein de la commission médico technique (CMT), validé par la commission de contrôle et le conseil d'administration ;

Vu l'avis, en date du 15 février 2022, du Dr Raoult-Monestel, sur la demande de renouvellement d'agrément ;

Vu le rapport annuel d'activité du service, au titre de l'année 2021 ;

Vu le rapport administratif et financier au titre de l'année 2021 ;

Vu les éléments recueillis au cours de l'instruction de la demande et notamment à la suite de la visite et des entretiens réalisés sur site, le 30 mars 2023, par le Dr Raoult-Monestel, médecin-inspecteur régional du travail et de Madame Lambert de la Dreets de normandie ;

Considérant le nombre d'entreprises adhérentes au service soit au 1er janvier 2023, 10 entreprises (1 en moins par rapport au précédent agrément) avec 2 établissements principaux en nombre de salariés ;

Considérant le nombre de salariés attribués au service soit 2649 salariés tous suivis en surveillance individuelle renforcée, cet effectif en augmentation depuis le précédent agrément ;

Considérant que l'augmentation du nombre de salariés devrait se poursuivre dans les années à venir ;

Considérant les moyens humains du service de prévention et de santé au travail à savoir 1 équivalent temps plein (ETP) médecin du travail, 3.2 ETP infirmiers formés en santé au travail, 1 ETP infirmier à former, 2 ETP assistantes administratives ;

Considérant que le suivi de l'état de santé des salariés est assuré par le médecin du travail du service, et les infirmiers par les entretiens infirmiers sous protocoles signés ;

Considérant l'effectivité des actions en milieu de travail menées par le médecin du travail, les infirmiers, et en collaboration avec une assistante sociale externe intervenant 2 matinées par mois, les délégués à la sécurité, une psychologue et avec la CARSAT, tant que besoin ;

Considérant que l'élaboration du projet de service 2022-2027, par la CMT, et les priorités d'actions en santé au travail prévues qui s'appuient essentiellement sur la mise en place de la loi du 2 août 2021 ;

Considérant que les locaux actuels, bien que rénovés récemment, sont exigus au regard de l'activité croissante du service ;

Considérant ainsi que le service prévoit d'emménager dans de nouveaux locaux plus spacieux et adaptés à une nouvelle organisation ;

Considérant l'utilisation actuellement du progiciel de santé au travail CHIMED, mais qui va être remplacé par un nouveau logiciel uEGAR ;

Considérant que les dossiers médicaux de santé au travail des salariés, en nombre croissant, sont stockés dans une armoire KARDEX et dans une armoire dans un couloir du service de prévention et de santé au travail ;

Considérant ainsi, au regard des dispositions de l'article D. 4622-51 du code du travail que l'instruction de la demande de renouvellement d'agrément ne fait ressortir aucun dysfonctionnement manifeste du service de prévention et de santé au travail qui s'opposerait à la délivrance d'un agrément pour une période de 5 ans ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision implicite du 4 mars 2023 portant agrément du service de prévention et de santé au travail des Ouvriers Dockers du Port du Havre (SSTOD), pour une durée de cinq ans, est confirmée.

À Rouen, le 23 mars 2023

Le Directeur régional adjoint,
Responsable du Pôle Politique du Travail

Nicolas BESSOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification,

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée du travail à adresse à la Direction Générale du Travail –SRCT bureau CT1, 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKIT. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient
Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.das21@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/données-personnelles-et-cookies